

Le CREPI Touraine, club d'entreprises spécialisé dans l'insertion professionnelle, est habilité à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage\*

Vous souhaitez participer à des actions RSE ?  
Agir pour l'emploi des personnes en insertion professionnelle  
est l'un de vos objectifs ?

Soutenez le CREPI Touraine en nous versant le solde de votre taxe d'apprentissage et vous pourrez :

- Participer au financement d'actions concrètes visant le retour à l'emploi de publics divers (bénéficiaires du RSA, demandeurs, d'emploi, jeunes, seniors, migrants...)
- Valoriser cette initiative au titre des actions RSE menées par leur entreprise et être cité dans nos supports de communication

Grâce à son expertise et à ses méthodes originales, le CREPI Touraine crée des occasions de rencontre directe entre entreprises et chercheurs d'emploi autour d'un objectif : le retour à l'emploi.

**Plus de 750 personnes**  
en parcours en 2021

**Dont 20 % de**  
jeunes

**306 personnes**  
bénéficiaires d'action  
d'orientation

**130 solutions d'emploi**  
découlant de  
ces actions

## Actions financées par la taxe d'apprentissage :

Découverte des métiers

Ambassadeurs des Métiers, Le Rallye pour l'emploi, Forum Emploi

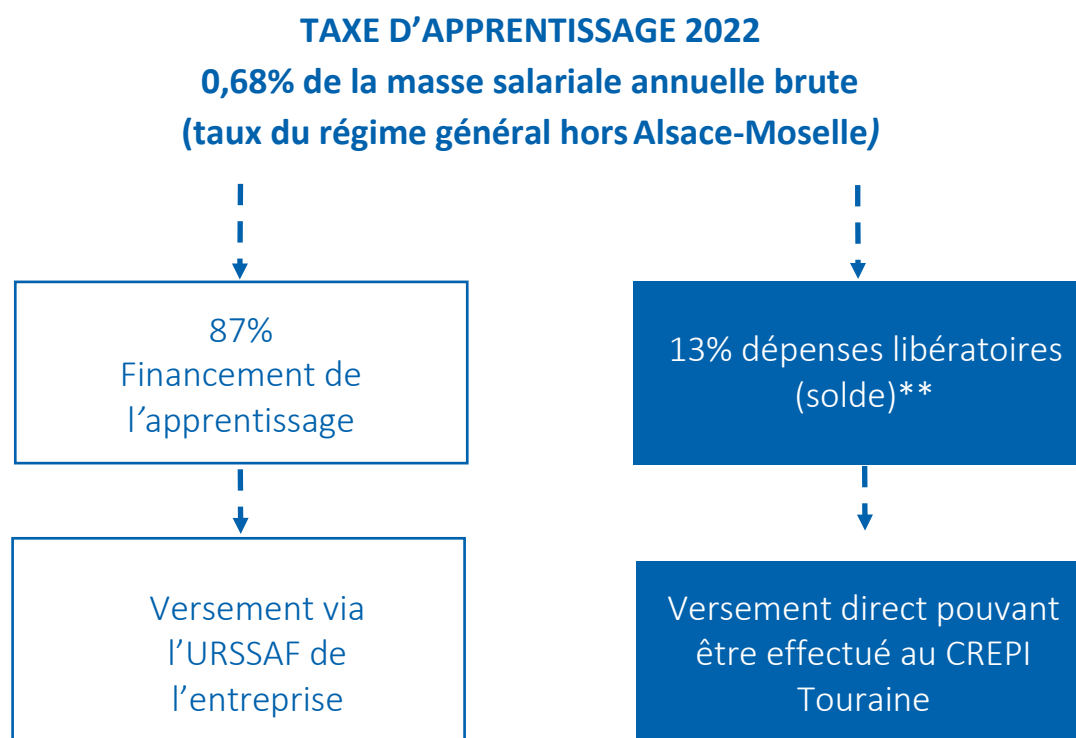
Orientation professionnelle

Parrainage, Rallye pour l'Emploi, , Rencontres pour l'alternance

**VOUS POUVEZ ETRE AUSSI ACTEURS DE CES ACTIONS !**

\* Le CREPI Touraine figure sur la liste 2022 des organismes habilités à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage éditée par la Préfecture Centre Val de Loire. N'étant pas établissement scolaire mais structure d'insertion, nous ne disposons pas d'UAI.

## Quelle fraction de la taxe d'apprentissage nous verser ?



\*\*Le calcul du solde à acquitter en 2022 s'effectue sur la base de la masse salariale annuelle brute 2021. Modalité de calcul :  $(0,68\% \times \text{MSAB } 2021) \times 13\%$

A noter :

La taxe d'apprentissage est une contribution due par toutes les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit leur statut, qui permet de financer les dépenses relatives au développement de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles. Depuis la loi avenir professionnel du 5 septembre 2018 une fraction de la taxe d'apprentissage peut être librement dépensée, notamment en effectuant un versement direct à un organisme habilité de votre choix. Il s'agit du solde (ancien hors-quota ou barème).

## Comment effectuer votre versement ?

Adressez-nous votre bulletin de versement dûment renseigné, accompagné de votre règlement :

- Par virement : mentionner « Versement solde TA 2022 » en objet (IBAN disponible sur le bulletin de versement)
- Par chèque : ordre à indiquer « CREPI Touraine »

Date limite de versement : 31 mai 2022

Un reçu vous sera délivré pour attester de votre versement

### **Vous avez des questions ?**

Votre contact au CREPI Touraine :

Céline CHALLOPAIN

[contact@crepi-touraine.com](mailto:contact@crepi-touraine.com)

02.47.74.57.30

---

# BULLETIN DE VERSEMENT

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022



---

Merci de le compléter et de nous le retourner **avant le 31 mai 2022**

Un reçu vous sera délivré pour attester de votre versement \*

## ENTREPRISE

Nom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

N°Siret :

Montant du versement .....Euros

Par virement : mentionner « Versement solde TA ». IBAN : FR76 4255 9100 0008 0030 5855 668

Par Chèque : à l'ordre du CREPI Touraine

## CONTACT ENTREPRISE

Nom/Prénom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

**Date, Signature et cachet**

*A renvoyer par mail ou par courrier à :*

Céline CHALLOPAIN

[contact@crepi-touraine.com](mailto:contact@crepi-touraine.com)

CREPI Touraine

6 Rue du Pont de l'Arche

37550 SAINT AVERTIN

**CREPI Touraine** - 02.47.74.57.30 - [contact@crepi-touraine.com](mailto:contact@crepi-touraine.com) - SIRET : 421 290 529 00054

\*N'étant pas organisme de formation ou école, le CREPI Touraine ne dispose pas de numéro UAI – notifier « néant »